

Conseil Communautaire

13 mars 2025

Procès-Verbal

L'an deux mil vingt-cinq, le 13 mars, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 7 mars 2025, s'est réuni à la salle polyvalente de Gidy, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice : 42
Conseillers présents : 30
Pouvoir(s) : 4
Votants : 34

Conseillers titulaires présents :

Artenay : DAUDIN René, JACQUET David, CHEVOLOT Laurence (à partir de la délibération n°C2025_15), GUDIN Pascal

Boulay-les-Barres : GUILLON Bertrand

Bricy : PERDEREAU Louis-Robert

Bucy-Saint-Liphard : REIG Denis

Bucy-le-Roi : GREFFIN Gervais

Cercottes : SAVOURE-LEJEUNE Martial

Chevilly : JOLLIET Hubert, LEGRAND Catherine

Gémigny : CAILLARD Joël

Gidy : BERNABEU Jean-Paul, BUISSON Annick, PERDEREAU Benoît

Huêtre : BRACQUEMOND Thierry

La Chapelle-Onzerain : CHASSINE-TOURNE Aline

Lion-en-Beauce : MOREAU Damien

Patay : VOISIN Patrice, GUISET Eric, PINET Odile

Rouvray-Sainte-Croix : BEUCHERIE Elodie

Saint Péray la Colombe : PELE Denis

Sougy : DAVID Eric, LEGRAND Fabienne

Tournois : BATAILLE Muriel

Trinay : SOUCHET Christophe

Villeneuve-sur-Conie : CISSE Sylvie

Villamblain : CLAVEAU Thierry

Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :

Ruan : DURAND Arnaud suppléant de LEGRAND Anne-Elodie

Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :

Boulay-les-Barres : BAILLON Olivier donne pouvoir à GUILLON Bertrand

Cercottes : DUMINIL Marie-Paule donne pouvoir à SAVOURE-LEJEUNE Martial

Gidy : MERCIER Véronique donne pouvoir à BUISSON Annick

Saint Sigismond : BOISSIERE Isabelle donne pouvoir à LEGRAND Fabienne

Conseillers excusés :

Chevilly : SEVIN Marc, LORCET Dominique

Coinces : PAILLET Alban

Patay : LAURENT Sophie, BRETON Julien

Conseillers absents :

Chevilly : PELLETIER Claude, JOVENIAUX Nadine

Cercottes : EDRU Pascal

Secrétaire de séance : Fabienne LEGRAND

Avant de débiter la séance, Monsieur le Président invite Benoît Perdereau, Maire de Gidy, à dire un mot d'accueil à l'attention des conseillers communautaires. Monsieur Perdereau souhaite la bienvenue aux membres du Conseil Communautaire qui auront ce soir un ordre du jour chargé et de nombreuses délibérations à étudier. Il fait un point sur certaines constructions neuves bloquées. Il regrette l'impact de ces difficultés sur l'école de Gidy. Ainsi à la rentrée 2025, il faudra compter sur une classe supplémentaire en maternel et une classe en moins en élémentaire.

Monsieur le Président souligne que c'est désormais une tradition de venir à Gidy pour le vote des budgets, d'autant que Gidy a accueilli le premier siège social de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine à sa création.

Monsieur le Président donne ensuite une information sur une décision prise par délégation, en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il explique avoir pris un arrêté relatif à la modification simplifiée n°1 du PLUiH. Caroline Deléglise présente les grands axes de cette modification. Cette modification simplifiée n°1 a pour objectif de permettre d'augmenter la production d'EnR (projets qui respectent le Document-Cadre de la Chambre d'Agriculture) en ajoutant une sous-destination possible au règlement du PLUi-H pour la zone agricole : autoriser les locaux techniques des administrations publiques et associées (dont pour rénovation de STEP, aménagements routiers, production d'EnR...). Cette modification simplifiée n°1 entend également rectifier une erreur matérielle en prenant en compte les autorisations d'urbanisme déjà délivrées pour les deux terrains de sports motorisés : à Sougy et à Ruan (ne prévaut pas des autorisations qui seront délivrées dans le futur) – sur Ruan, une seule parcelle ayant fait l'objet d'un Permis d'aménager en 2016 avec un accès par le Chemin de Oison.

Après avoir fait l'appel et constaté le quorum, Monsieur le Président ouvre la séance.

1/ Validation du Procès-Verbal du Conseil communautaire du 30 janvier 2025

Il est proposé de valider le Procès-Verbal de la séance du Conseil communautaire du 30 janvier 2025.

Le projet de PV a été annexé à l'envoi de la convocation.

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- valider le Procès-Verbal de la séance du Conseil communautaire du 30 janvier 2025.

Le Conseil Communautaire valide le Procès-Verbal de la séance du Conseil Communautaire du 30 janvier 2025 qui avait été annexé à la note préparatoire du Conseil Communautaire.

2/ Délibération n°C2025 14 : Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément aux articles L5211-3 et L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de désigner un secrétaire de séance parmi les conseillers communautaires ainsi qu'un auxiliaire, pris en dehors de ses membres, qui assiste aux séances mais sans participer aux délibérations.

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- désigner Madame Fabienne LEGRAND en tant que secrétaire de séance et,
- désigner Madame Francine MORONVALLE en tant que secrétaire auxiliaire,
- Autoriser Monsieur le Président ou le vice-président assurant sa suppléance à signer tout document se rapportant à ce dossier.

3/ Délibération n°C2025 15 : Document-cadre de la Chambre d'agriculture du Loiret – avis

Rapporteur : Thierry BRACQUEMOND

Conformément aux dispositions de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelable et du décret du 8 avril 2024 relatif au développement de l'agrivoltaïsme, il revient aux chambres d'agriculture de lister les surfaces agricoles et forestières qui peuvent recevoir un projet d'installation photovoltaïque du sol.

C'est ce qui a été fait par la chambre d'agriculture du Loiret dans ce document-cadre.

Par courrier en date du 4 février 2025, Madame la Préfète notifie ce document-cadre qui doit faire l'objet d'un avis de la CCBL dans les deux mois à compter de la réception de ce courrier soit avant le 5 avril 2025.

Le document-cadre distingue trois cas :

- Les terres incultes (note pédologique inférieure à 2,5 sur une échelle de 1 à 8 pour une unité foncière)
- Les terres inexploitées (friches arborées ou mauvaise note pédologique et inexploitées depuis 2013)
- Les terres correspondant à l'un des 14 items de la loi ainsi que les critères complémentaires d'éligibilité demandés par la chambre d'agriculture du Loiret.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- Emettre un avis favorable avec réserves sur ce document-cadre,
- Dire que les réserves portent sur l'absence, en annexe 1 du document cadre de la chambre d'agriculture du Loiret :
 - o Sur la commune de Sougy, parcelle ZT41 pour 1,7 hectares
 - o Sur la commune de Chevilly, partie de la parcelle ZM16 pour 2,82 hectares,
- Demander l'intégration de ces parcelles dans l'annexe 1 du document-cadre de la chambre d'agriculture au motif que les projets relèvent d'un des 14 items prévus par les termes du décret n°2024-318 du 8 avril 2024 et des critères plus restrictifs mis en place par la chambre d'agriculture du Loiret,
- Dire que le plan des parcelles concernées est joint à la présente délibération,
- Autoriser Monsieur le Président ou le vice-président assurant sa suppléance à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.

Laurence Chevolot arrive pendant la présentation et prend part au vote. Muriel Bataille indique que le conseil municipal a prévu de délibérer sur ce sujet. A sa demande, un projet de délibération sera adressé par les services communautaires pour accompagner la prise de cette délibération.

4/ Délibération n°C2025 16 : Plan des Servitudes Aéronautiques de dégagement de l'aérodrome d'Orléans-Bricy – Avis favorable

Rapporteur : Hubert JOLLIET

Dans la perspective de protéger ses aérodromes contre l'édification d'obstacles incompatibles avec la sécurité en vol, le ministère des armées a identifié la nécessité de modifier le plan de servitudes aéronautiques (PSA) de dégagement de l'aérodrome d'Orléans-Bricy.

Conformément à l'article R.6351-5 du code des transports, ce projet de modification doit être soumis, préalablement à l'enquête publique interdépartementale qui sera organisée par les services de l'Etat, afin de

recueillir les avis des services et des collectivités intéressées, concernées par les incidences de ce plan de servitudes aéronautiques.

Il sera proposé au Conseil Communautaire de :

- Emettre un avis favorable sur le nouveau plan de servitudes aéronautiques,
- Autoriser Monsieur le Président ou le vice-président assurant sa suppléance à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.

Caroline Deléglise présente plusieurs diapositives correspondant aux servitudes découlant de la réalisation d'une nouvelle piste tactique.

Elodie Beucherie demande de pouvoir disposer d'un modèle de délibération. Gervais Greffin souligne le refus de la base aérienne quant au projet implanté à Trinay. Caroline Deléglise donne des explications complémentaires.

Martial Savoure-Lejeune demande des précisions sur les hauteurs visées dans le PLUiH.

En conclusion des échanges qui interviennent sur ce sujet, Louis-Robert Perdereau souligne que cette piste tactique se fera et les servitudes se rapportant à cet aménagement s'appliqueront également.

5 / Délibération n°C2025 17 : Rénovation de l'habitat – Prorogation de l'OPAH

Rapporteur : Hubert JOLLIET

Par délibération en date de février 2022, le Conseil Communautaire autorisait la signature d'une OPAH qui arrive à terme le 30 juin 2025. Conformément aux dispositions de la convention d'OPAH et notamment l'article 7.1, une prorogation de l'OPAH peut être décidée par le maître d'ouvrage et ses partenaires pour tenir compte de la dynamique de réhabilitation.

Aussi, il sera proposé au Conseil Communautaire de :

- Autoriser Monsieur le Président à engager auprès des partenaires de la CCBL la prorogation de l'OPAH d'une année à minima pour tenir compte de la dynamique très positive constatée depuis la fin de l'année 2024,
- Autoriser Monsieur le Président à engager une réflexion pour la mise en place d'un Pacte Territorial France Rénov à l'issue de la convention annuelle signée avec l'ADIL,
- Autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant portant prorogation,
- Autoriser Monsieur le Président ou le vice-président assurant sa suppléance à prendre toute décision relative à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.

Caroline Deléglise donne des précisions sur les objectifs de l'OPAH et les enjeux de la prorogation. Monsieur le Président souligne l'importance de proroger l'OPAH dont le dynamisme est désormais reconnu sur le territoire. Il indique que ce point pourra être abordé avec Madame la Préfète lors des « causeries » du 7 avril. En outre, Francine Moronvalle rappelle l'importance d'évoquer ce sujet également lors de l'Assemblée générale de l'association des maires du Loiret qui se tiendra à Gien le 15 mars. Pour conclure les échanges, Hubert Jolliet fait part de ses regrets sur cette interruption de l'OPAH dans les conditions de dynamisme actuellement constatées.

6/ Délibération n°C2025 18 : Budget principal 2024 – Approbation du compte de gestion

Rapporteur : Thierry BRACQUEMOND

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et justifiées,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- De dire que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le Receveur pour le budget principal de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine, est visé et certifié conforme par l'ordonnateur et n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,
- D'autoriser le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.

7/ Délibération n°C2025 19 : Budget principal 2024 – Approbation du compte administratif

Rapporteur : Thierry BRACQUEMOND

Le compte administratif reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Il s'agit d'approuver le compte administratif du budget considéré.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.212-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibération,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice considéré dressé par le comptable,

Vu l'avis de la commission des finances,

Considérant que Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Hubert JOLLIET désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver le compte administratif 2024 – Budget PRINCIPAL lequel peut se résumer comme suit :
 - o Résultat de l'exercice 2024 de la section de fonctionnement
Excédent = 1 158 119,33 €
 - o Résultat de l'exercice 2024 de la section d'investissement
Excédent = 529 042,26 €
- De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser
- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.

Monsieur le Président explique que, depuis trois ans, il profite du vote du compte administratif pour faire un bilan de l'année précédente. Au-delà d'un exercice démocratique au travers duquel il rend compte de l'exécution budgétaire, il y voit l'occasion de mesurer, tous ensemble, les réalisations que nous avons portées. En quelque sorte, il s'agit de la contribution pour le territoire que les élus souhaitent plus que jamais attractif.

Monsieur le Président souligne que s'il devait retenir un mot pour définir 2024, il aurait pu dire paradoxe :

- Paradoxe quand nous entendons partout que les services publics disparaissent alors que nous nous mobilisons sur tous les fronts dans nos mairies et avec la CCBL : petite enfance, développement économique, santé, aménagement du territoire, mobilité, transports,
- Paradoxe quand nous constatons que la ferveur sportive de l'été 2024 a été vite balayée et qu'après cette trêve olympique, nous avons retrouvé les petites phrases blessantes, les propos parfois outranciers qui fragilisent plus qu'ils ne servent notre action publique,
- Paradoxe sur l'exercice de la compétence eau potable
 - o qui fait, et c'est normal, l'objet de remarque de la part des élus pour faire progresser,
 - o qui fait l'objet de reproches plus ou moins polis, et c'est moins normal, de la part des abonnés,
 - o qui fait l'objet d'encouragements de la part des services de l'Etat sur une prise de compétence exemplaire alors même que l'Etat n'a fait que nous encourager, sans verser le moindre euro pour soutenir jusqu'à présent les interconnexions,
- Paradoxe sur ce constat surprenant : en 2024 :
 - o pour faire de la rénovation de l'habitat, il faut passer outre le dispositif de l'Anah sur la rénovation de l'habitat,
 - o pour développer les énergies renouvelables il faut passer outre la définition des ZAE nR que nous attendons depuis le 31 décembre 2023, ou
 - o pour la petite enfance, le service public doit être mis en place au 1^{er} janvier 2025 et les réunions débutent le 5 février 2025 (sans apporter de réponse d'ailleurs)
- Paradoxe enfin sur l'adoption de la loi de finances le 14 février 2025 qui n'a qu'un mérite : exister mais qui ne permet pas d'adopter un budget conforme à tous les principes budgétaires. Mais qui pourrait en vouloir aux services communautaires de construire un budget prudent qui anticiperait sur le Dilico (dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales) vu que le 7 mars 2025 aucune information fiable existait sur la liste définitive des collectivités contributrices. Le comité des finances locales s'est réuni le 4 mars et a étudié un projet de décret dont l'un des articles précise l'application de ce dispositif que la gazette des communes qualifie de « décrié », doux euphémisme.

Pourtant, ce n'est pas ce que Monsieur le Président a retenu de cette année 2024.

Aussi, le mot qui lui semble symboliser 2024 est : combativité car les élus communautaires n'en ont pas manqué :

pour défendre l'équilibre entre territoires ruraux et territoires métropolitains dans le SRADDET,
pour défendre l'artificialisation du territoire face aux PENE

Monsieur le Président évoque l'engagement de Francine Moronvalle qui a été moteur de cet équilibre entre le rural et l'urbain en mobilisant les DGS des EPCI du Loiret.

Monsieur le Président parle de combativité mais souligne qu'il devrait parler de la combativité des élus communautaire car il a pu s'appuyer sur chacun d'entre eux pour défendre le maintien de la base aérienne dans les PENE. Il précise que la CCBL peut s'appuyer sur les élus qui siègent au PETR pour défendre un SCOT équilibré.

En outre, il revient sur les responsabilités assumées dans le cadre du transfert de l'eau. La stratégie définie avec en mai 2023 en conférence des maires pour le transfert de la compétence eau potable a été respectée en 2024 et le sera encore en 2025.

Il remercie les élus communautaires pour ces combats qui ont été menés pour le territoire.

Monsieur le Président souhaite profiter de cette délibération pour saluer très officiellement, le travail des équipes communales qui ont vécu un mois de juin atypique en organisant plus de scrutins que prévus dans des conditions rendues difficiles par cette dissolution surprise. Il indique que 2024 avait eu son lot de surprises et d'incertitudes.

Pour autant il poursuit en indiquant qu'il n'imaginait pas, il y a quelques semaines, en présentant le ROB, que les incertitudes seraient encore plus grandes en cette fin de l'hiver ; des incertitudes qui feraient presque regretter les semaines sans gouvernement ou sans budget. Sur ce sujet, Monsieur le Président souhaite appeler l'attention des élus sur les conséquences de cette situation sur les communes beauceronnes et leurs habitants.

Il explique que OPAH subit ces vicissitudes administratives. La commission de l'ANAH qui s'est réunie hier, le 12 mars, a étudié les dossiers déposés le 3 décembre 2024 !!! l'ANAH a accumulé beaucoup de retard en 2024 et ce sont les habitants qui en sont les premiers témoins. Malgré cela, et comme indiqué par Caroline Deléglise au début de ce Conseil Communautaire, l'OPAH prend désormais un rythme de croisière qu'il ne souhaite pas voir contrarié.

Monsieur le Président rappelle la méthode de travail qui est déployée sur tous les sujets et qui consiste à ce que la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine soit présente dans toutes les instances, auprès de tous nos partenaires institutionnels. Bien que chronophage, cette méthode offre une garantie, celle d'être considéré comme un partenaire et écouté. La position de la CCBL dans la réflexion sur le SRADDET a été écoutée, voire relayée. Monsieur le Président souhaite que cette posture équilibrée, éclairée, apaisée soit conservée. Sur tous ces sujets, il constate la volonté de transparence et de partages d'expériences.

Parmi les grands équilibres, il convient de relever l'augmentation des recettes de fonctionnement entre le CA 2023 et le CA 2024 de + 157 534€ soit +1.81%. Cette augmentation s'appuie sur une augmentation des impôts et taxes (hors TeOM) de +104 296€. Contrairement à ce que nous avons constaté entre 2022 et 2023, les produits des services ont également augmenté de +41 000 €.

Sur ces deux exercices, les dépenses de fonctionnement diminuent de -2% (- 150 178 €). Cette évolution est due à la maîtrise significative du chapitre 011. Cette diminution de 213 000 € s'explique doit tenir compte de l'augmentation de certains prix entre 2022 et 2023 et d'un retour « à la normale » en 2024.

En 2024, les bases ont augmenté ce qui permet de maintenir les taux de fiscalité locale. Par prudence budgétaire, ces augmentations seront nuancées dans le projet de BP2025 qui vous sera présenté.

Parmi les recettes de fonctionnement, et après avoir diminué entre 2014 et 2022, la Dotation Globale de Fonctionnement a augmenté entre 2023 et 2024 pour passer de 720 440 € en 2023, à 755 465 € soit une augmentation de 35 025 €. Monsieur le Président souligne l'implication de Tiphaine EL ALLOUCHE et de Valérie MASNIER qui traquent toutes les économies possibles.

Les dépenses de fonctionnement sont maîtrisées. L'effort est maintenu pour contenir ce qui pourrait être considéré comme une augmentation conjoncturelle

Parmi les chapitres qui ont vu une augmentation, je note le traditionnel 012 avec ses dépenses de personnel. La différence entre l'exercice 2023 et 2024 s'explique en partie par :

- Le Glissement Vieillesse Technicité, incompressible
- L'augmentation des dépenses d'assurances du personnel

En 2024, les dépenses d'entretien et de réparation dans les équipements sportifs s'établissent à 198 053 € dont 16 143 € pour les réparations et le petit matériel qui ont été engagés dans ces bâtiments. Il convient de noter que le programme d'ADAP a été finalisé en 2024.

Les dépenses d'investissement 2024 s'établissent à 747 000 €. Celles de 2023 s'élevaient 644 352 €. Ce sont près de 494 000 € qui ont été investis en 2024 au titre du chapitre 21 contre 162 000 € en 2023. Parmi les principales dépenses d'investissement, il convient de noter le maintien de l'effort dans les équipements sportifs mais pas seulement :

Logiciel et licences	8 726 €
Matériel, outillages et installations	30 306 €
Remplacement et isolation toiture dojo Patay	37 717 €
Remplacement générateur air chaud ateliers Chevilly	19 056 €
Finalisation du programme ADAP (Patay, Chevilly)	22 673 €
Réfection douches foot Patay	12 621 €
Remplacement porte principale Patay	2 312 €
Achat kangoo électrique	11 567 €
Amélioration voirie rue du Moulin Chevilly	307 515 €

Les subventions d'équipement versées pour 4 426 € concernant la participation à la micro-folie itinérante conçue pour améliorer l'offre culturelle, au plus près des habitants.

Les autres dépenses d'investissement concernent la finalisation des études d'accompagnement au transfert de la compétence eau potable pour 33 750 € mais aussi la poursuite des études d'AMO pour la construction d'un nouvel équipement sportif à Artenay.

Le remboursement du capital de la dette s'élève à 52 274€.

Les recettes d'investissement s'articulent autour des subventions pour 475 000 €, dont 102 750 € déjà perçues au titre du CRST pour la requalification de la friche de Chantopac et le remboursement des deux avances faites au SMAP pour 600 000 €.

Les élus communautaires applaudissent cette présentation. Muriel Bataille remercie le personnel communautaire.

Monsieur le Président sort de la salle et laisse la présidence à Hubert Jolliet.

Après le vote, Monsieur le Président regagne sa place et Hubert Jolliet lui annonce le résultat du vote.

8/ Délibération n°C2025 20 : Budget principal – Affectation du résultat

Rapporteur : Thierry BRACQUEMOND

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-19 et L.2311-5 relatif à l'affectation de résultat,

Vu le compte administratif 2024 et le compte de gestion 2024 pour le budget PRINCIPAL,

Vu les délibérations d'approbation du compte de gestion et du compte administratif de l'exercice 2024,

Vu l'avis de la commission de finances,

Résultat de la section de fonctionnement	
Résultat de l'exercice 2024 (fonctionnement)	Excédent = 1 158 119,33 €
Résultats antérieurs reportés	Excédent = 7 246 708,10 €

Résultat de clôture	Excédent = 8 404 827,43 €
Résultat de la section d'investissement	
Résultat de l'exercice 2024 (investissement)	Excédent = 529 042,26 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur	Excédent = 869 818,69 €
Résultat comptable cumulé	Excédent = 1 398 860,95 €
Solde des restes à réaliser	Déficit = 312 589,81 €
Besoin réel de financement	Néant

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'affecter le résultat comme suit :

Article 002 : Excédent de fonctionnement reporté	= 8 404 827,43 €
Article 001 : Excédent d'investissement reporté	= 1 398 860,95 €
- D'autoriser le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.

Pascal Gudin propose que la lecture des rapports soit accélérée, ce que refuse Hubert Jolliet.

9/ Délibération n°C2025 21 : Adhésion organismes et cotisation

Rapporteur : Thierry BRACQUEMOND

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- De valider l'adhésion aux organismes suivants :
 - o Association des Maires du Loiret
 - o GIP RECIA
 - o Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental « Foncier Cœur de France » (pas de cotisation)
 - o GIP Approlys Centr'Achats
 - o Agence d'Urbanisme – Territoires de l'Orléanais (TOPOS)
 - o Syndicat pour la gestion de la fourrière animale du Loiret pour le compte des communes membres
 - o CAUE Loiret
 - o Dev'Up
 - o Agence de Développement et de Réservation Touristique du Loiret
 - o Association des Maires de France
 - o AWS (plateforme de dématérialisation des marchés publics)
 - o Intercommunalités de France (ex ADCF)
 - o Club des managers de Centre-ville
 - o Ligue de l'enseignement
- D'autoriser Monsieur le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.

Martial Savouré-Lejeune regrette que la CCBL paye une deuxième cotisation à l'Association des Maires du Loiret alors que les communes y adhèrent déjà.

David Jacquet indique ne pas prendre part au vote.

10/ Délibération n°C2025 22 : Attribution des subventions

Rapporteur : Thierry BRACQUEMOND

Vu l'article L2311-7 du Code général des collectivités territoriales prévoyant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Après avis de la commission des finances qui a souhaité réserver ces subventions aux entités ayant formalisé une demande,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'attribuer les subventions comme suit :

ADMR LOIRE BEAUCE	1600€
BEAUCE VAL SERVICES	3000€
CLIC ENTRAIDE UNION	3500€
FAMILLES RURALES DU LOIRET	1600€
INITIATIVE LOIRET	5 500 €
- D'autoriser Monsieur le Président à signer, le cas échéant, les conventions actant de ces subventions et partenariat,
- D'autoriser Monsieur le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.

Monsieur le Président revient sur les deux chèques remis par Initiative Loiret. Muriel Bataille fait un point sur le bureau du CLIC.

11/ Délibération n°C2025 23 : Etat annuel des indemnités des élus locaux

Rapporteur : Thierry BRACQUEMOND

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique prévoit que les communes et leurs établissements publics de coopération intercommunale établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant dans leur conseil.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-12-1 ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De prendre acte de la présentation des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant au conseil communautaire

Elu	Qualité	Montant brut	Dont CAREL/FONPEL
BRACQUEMOND Thierry	Président	37 920,31 €	1 442,79 € + 4 000 € de rattrapage
BOISSIERE Isabelle	1ère Vice-Présidente	10 312,20 €	
JOLLIET Hubert	2ème Vice-Président	11 580,00 €	610,44 € + 657,36 de rattrapage
VOISIN Patrice	3ème Vice-Président	10 922,64 €	610,44 €
JACQUET David	4ème Vice-Président	10 922,64 €	610,44 €
LEGRAND Fabienne	5ème Vice-Présidente	11 757,84 €	610,44 € + 835.20 €

- D'autoriser le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.

12/ Délibération n°C2025 24 : Fiscalité directe locale – Fixation des taux pour l'année 2025

Rapporteur : Thierry BRACQUEMOND

Vu l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2025,

Après avis favorable de la commission des finances,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- De fixer les taux de fiscalité comme suit :

COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES	17,64%
Avec mise en réserve de taux : maximum légal	
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES	0,291%
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES	0,610%
TAXE D'HABITATION SUR LES LOGEMENTS VACANTS, LES RESIDENCES SECONDAIRES ET AUTRES LOCAUX MEUBLES	0,300 %

- D'autoriser Monsieur le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.

13/ Délibération n°C2025 25 : Fiscalité directe locale – Fixation des taux TeOM pour l'année 2025

Rapporteur : Thierry BRACQUEMOND

Vu l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2025,

Après avis de la commission des finances,

Considérant les décisions de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire,

Considérant les éléments non confirmés à ce jour par le SIRTOMRA,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- De fixer les taux de fiscalité comme suit :

TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES – SECTEUR SIRTOMRA	11%
TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES – SECTEUR CCTVL	12%

- D'autoriser Monsieur le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.

14/ Délibération n°C2025 26 : Budget principal – Provisions pour dépréciation des comptes de tiers

Rapporteur : Thierry BRACQUEMOND

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire dont le champ d'application est précisé par l'article R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle a pour objectif d'anticiper le risque d'irrecouvrabilité de créances qualifiées de « douteuses » déterminées lors des échanges entre l'ordonnateur et le comptable public. Ainsi la création d'une provision est une mesure de prudence budgétaire qui sera réalisée annuellement en lien avec la Trésorerie, au regard de la réalité des créances restant à recouvrer.

Les reprises sur provisions permettent d'atténuer la charge sur l'exercice des dotations aux provisions des nouvelles créances douteuses et d'en diminuer l'impact, voire les neutraliser sur le résultat de l'exercice. La méthode proposée s'appuie sur l'ancienneté de la créance. Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués de la manière suivante : 20 % des créances douteuses et contentieuses de plus de deux ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2321-2 et R2321-2, Vu l'instruction budgétaire et comptables M57,

Considérant la probabilité d'irrecouvrabilité de certaines créances et le caractère obligatoire de constitution de provisions en la matière,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- De constituer une provision pour créances douteuses,
- De constituer au budget principal, sur l'exercice 2025, une provision couvrant a minima le montant du risque encouru, soit 40 euros, correspondant au montant susceptible d'être proposé en admission en non-valeur par le comptable public,
- D'autoriser Monsieur le Président à reprendre la provision ainsi constituée à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir,
- De préciser que les crédits relatifs aux dotations initiales et complémentaires de provisions de créances douteuses (ou dépréciations) sur le compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants » sont inscrits annuellement lors du budget primitif,
- D'autoriser Monsieur le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.

15/ Délibération n°C2025 27 : Budget principal 2025 – Adoption du budget primitif

Rapporteur : Thierry BRACQUEMOND

Vu la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales,

Vu la loi n°96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L2311-1 et L2311-2, L2312-1 et L2312-3 et L2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'adopter le budget primitif principal de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine qui, selon la proposition jointe en annexe, s'équilibre en section de fonctionnement à 16 691 327,43 € et en section d'investissement à 2 832 886,81 € selon le détail par chapitre suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses par chapitres

Chapitres	Libellés	Montant
011	Charges à caractère général	6 433 351,57 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 500 500,00 €
65	Autres charges de gestion courante	3 297 950,00 €
66	Charges financières	19 500,00 €
67	Charges exceptionnelles	30 000,00 €
68	Dotations et provisions	1 000,00 €
014	Atténuation de produits	3 189 000,00 €
042	Opérations d'ordre	692 700,00 €
023	Virement à la section d'investissement	527 325,86 €
	TOTAL	16 691 327,43 €

Recettes par chapitres

Chapitres	Libellés	Montant
013	Atténuation de charges	100 000,00 €
70	Produits des services	100 000,00 €
73	Impôts et taxes	1 814 000,00 €
731	Fiscalité locale	4 500 000,00 €
74	Dotations et participations	1 696 400,00 €
042	Opérations d'ordre entre section	76 100,00 €
002	Excédent d'exploitation	8 404 827,43 €
	TOTAL	16 691 327,43 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses par chapitres (intégrant les RAR aux chapitres 20, 21, et 27)

Chapitres	Libellés	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées	52 700,00 €
20	Immobilisations incorporelles	568 520,00 €
204	Subventions d'équipements versées	42 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	1 633 566,81 €
23	Immobilisations en cours	460 00,00 €
040	Opérations d'ordre	76 100,00 €
	TOTAL	2 832 886,81 €

Recettes par chapitres

Chapitres	Libellés	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	150 000,00 €
13	Subventions d'investissement	64 000,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	527 325,86 €
040	Amortissement	692 700,00 €
001	Excédent investissement	1 398 860,95 €
	TOTAL	2 832 886,81 €

- D'autoriser Monsieur le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.

Monsieur le Président indique qu'après la crise sanitaire, s'est déroulée la crise économique, pendant la crise économique, la crise politique. Il souligne qu'il n'abordera volontairement ni la crise internationale actuelle ni la crise climatique. Il précise que toutes ces crises ont déjà eu de lourdes conséquences sur les budgets des collectivités. En 2022, préparer un budget était périlleux, en 2023 et 2024 l'exercice était complexe, pour 2025 rien ne nous aura été épargné. Au moment de la présentation du ROB, il n'y avait pas de loi de finances pour 2025. Depuis la loi de finances a été adoptée mais pour certains aspects, les décrets n'ont pas encore été publiés. Monsieur le Président ajoute qu'après avoir joué les équilibristes, il nous faut désormais nous mettre à la magie budgétaire. Quel cirque !

Monsieur le Président rassure en indiquant que la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine n'est pas à plaindre. Les finances communautaires sont saines. Malgré cela, les équipes restent mobilisées pour maintenir tous les équilibres, conscientes que ce budget principal sera très probablement le soutien des budgets annexes de l'assainissement ou de l'eau potable fragilisés structurellement par les amortissements comme nous l'avons expliqué à plusieurs reprises en commission finances, en commission cycle de l'eau et en conseil communautaire.

Le budget 2025 est élaboré dans le respect de la stratégie financière du mandat avec trois fondamentaux : stabilité de la fiscalité, gestion rigoureuse et préservation de la capacité de financement. L'objectif est de faciliter la vie des habitants de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine, améliorer leur quotidien, encourager le développement du territoire en intégrant le développement durable dans les actions communautaires.

Parmi les axes de travail pour l'année 2025, Monsieur le Président relève :

- La nécessaire modification simplifiée du PLUiH,
- La réalisation d'un programme de travaux de voirie important,
- Le lancement de l'opération bâtiminaire concernant l'extension du gymnase de Chevilly,
- La poursuite de l'opération bâtiminaire concernant le gymnase d'Artenay,
- La poursuite de la requalification de Chantopac,
- La refonte de notre site internet,
- L'OPAH et l'OPAH Ru qui marquent la place de la Communauté de Communes au plus près de ses habitants. OPAH que les élus souhaitent voir prolongée d'une année pour tenir compte de la dynamique constatée depuis ces 9 derniers mois.

C'est dans ce contexte que s'est élaboré le projet de budget 2025 qui s'équilibre à **16 691 327,43 €** en fonctionnement et à **2 832 886,31 €** en investissement .

Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement sont présentées en hausse par rapport à l'exercice 2024.

Désormais, il faut distinguer entre les impôts et taxes pour lesquels sont prévues 1 814 000 € de recettes et 4 500 000 € sont attendus au titre de la fiscalité locale auxquelles il faut ajouter les dotations et participations à hauteur de 1 696 400 €

1 000 000 € est attendu au titre de la compensation de la CVAE.

150 000 € sont attendus au titre de la TASCOM

350 000 € au titre de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau

154 000 € sont attendus au titre des attributions de compensation

Et 1 800 000 € ont été inscrits au titre de la TeOM mais seront reversés au SIRTOMRA.

Le montant de la DGF a été diminué pour faire preuve de prudence et nous avons prévu une augmentation symbolique des produits des services tributaires de l'ouverture de la piscine et du BAF.

Les dépenses de fonctionnement

Monsieur le Président rappelle que tous les élus ont été destinataires d'une édition du projet de budget 2025 ainsi que d'une note brève et synthétique. Aussi, il propose de ne commenter que les principales réalisations 2025.

En ce qui concerne les charges à caractère général, le chapitre 012 fait également l'objet d'une augmentation par rapport à 2024 pour tenir compte du Glissement Vieillesse Technicité.

Parmi les autres dépenses de fonctionnement, 30 000 € ont été inscrits au titre de l'animation de l'OPAH OPAH Ru.

Enfin les efforts collectifs vont se concrétiser pour la friche de Chantopac. L'autorisation de programme votée l'année dernière reste valable. Le corolaire de cette AP est l'inscription de crédits de paiement. Ainsi 150 000 € ont été inscrits en 2025.

Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement s'établissent à 2 830 000 € dont 312 589,81 € de restes à réaliser 2024. Parmi ces dépenses d'investissement, 2 442 197 € sont consacrés aux dépenses d'équipements financées notamment par les subventions pour 64 000 €, des ressources propres (FCTVA) à hauteur de 150 000 € ainsi que le solde d'exécution positif reporté à hauteur de 1 398 860,95€. Dans l'attente de la signature du contrat d'engagement le 26 juin prochain, l'accompagnement du Département pour la construction du gymnase d'Artenay ou encore pour le programme de voirie a été minoré.

Parmi les principales dépenses figurent :

Aides aux entreprises (TPE + aide immo)	42 000 €
Modification simplifiée PLUiH	25 000 €
Maîtrise d'œuvre gymnase Chevilly	75 000 €
Agrandissement gymnase Chevilly	360 000 €
Programmation gymnase Artenay	200 000 €
Étude BAF	150 000 €
Étude bilan OPAH	30 000 €
Licence, logiciels et site internet	20 000 €
Contribution piste cyclable Métropole/Bricy	100 000 €
Travaux BAF (remplacement filtre à sable)	51 600 €
Changement panneaux baskets Chevilly	12 000 €
Remplacement chéneau + étanchéité gymnase Patay	44 400 €
Lanternes candélabres ZA Chevilly et Patay	61 200 €

A ces dépenses s'ajoutent 52 700 € au titre du remboursement de la dette du budget principal.

Les recettes d'investissement

La stratégie de financement des investissements intègre la recherche permanente de co-financements permettant de dégager un effet de levier optimal. Pour 2025, la recette attendue au titre du FCTVA, calculée sur la base des dépenses d'équipements figurant au budget primitif 2025 est inscrite pour 150 000€.

Les subventions obtenues sont le résultat de partenariats renforcés et de la recherche assidue de sources pérennes de financement. Elles n'ont pas été inscrites car il n'y a pas d'engagements fermes sur ces recettes.

En revanche, pour 2025, les dossiers ont été constitués et nous vous tiendrons informés tout au long de cette année. Compte tenu du stade d'avancement de l'opération, seuls les 64 000 € figurant dans le contrat d'engagement départemental pour l'extension du gymnase de Chevilly ont été inscrits.

Monsieur le Président remercie les élus pour leur attention.

16/ Délibération n°C2025 28 : Budget Assainissement ASST CCBL 2024 – Approbation du compte de gestion

Rapporteur : Thierry BRACQUEMOND

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu l'avis de la Commission des finances,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- De dire que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le Receveur pour le budget Assainissement de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine, est visé et certifié conforme par l'ordonnateur et n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,
- D'autoriser Monsieur le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.

17/ Délibération n°C2025 29 : Budget Assainissement 2024 ASST CCBL – Approbation du compte administratif

Rapporteur : Fabienne LEGRAND

Le compte administratif reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Il s'agit d'approuver le compte administratif du budget considéré. Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.212-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibération,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice considéré dressé par le comptable,

Vu l'avis de la commission des finances,

Considérant que Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Fabienne LEGRAND désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver le compte administratif 2024 – Budget REGIE ASSAINISSEMENT, lequel peut se résumer comme suit :
 - o Résultat de l'exercice 2024 de la section de fonctionnement Déficit = 575 017,92 €
 - o Résultat de l'exercice 2024 de la section d'investissement Excédent = 1 175 364,89 €
- De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser
- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.

Fabienne Legrand explique que l'année 2024 a été difficile pour les équipes de l'assainissement fragilisées par l'absence d'un collègue depuis juillet 2023 et le départ d'Arnaud Dervaux à compter du 1^{er} janvier 2024. Pour autant et malgré les difficultés, les missions ont été remplies et les stations maintenues.

L'année 2024 a été également marquée par la facturation de l'assainissement, jusqu'à présent confiée aux communes, compétentes en matière d'eau potable. Le retard dans certaines phases de relève, les estimations tardives et les opérations à mettre en œuvre par le SGC pour séparer la redevance payée pour l'eau de la redevance payée pour l'assainissement ont fragilisé le suivi de notre exécution budgétaire.

Fabienne Legrand propose de ne pas revenir sur les échanges qui ont eu lieu dans cette assemblée au début de l'année 2025 mais elle s'engage à tenir informés, tous les élus, de l'avancement du travail engagé avec les services de l'Etat pour tenir compte du poids des amortissements dans ce budget contraint. Ce travail collaboratif est rendu possible grâce aux relations de confiance que nous avons construites avec les services de l'Etat et le service de gestion comptable. Le SGC salue d'ailleurs régulièrement notre sérieux budgétaire, même face à un budget vulnérable comme peut l'être le budget assainissement.

Fabienne Legrand signale le travail administratif sérieux mené sur la facturation de la PFAC. 113 289 € de PFAC ont été facturés (contre 164 276€ facturés en 2023). Elle souligne que la plupart sont en contentieux mais un travail de suivi est réalisé en partenariat avec le SADSI. La PFAC facturée cette année concerne les années qui ont précédé la crise immobilière. Les chiffres devront être nuancés en 2025 pour tenir compte de la baisse des PC pour des logements neufs. Fabienne Legrand revient sur la présentation faite par Caroline DELEGLISE en conseil communautaire le 30 janvier dernier.

Parmi les principales réalisations de 2024 :

Les équipes entretiennent quotidiennement les STEP et les réseaux. Que ce soit en direct ou par le biais de marchés de prestations de service.

En section de fonctionnement, ce sont 354 781,20 € qui ont été consacrés aux charges à caractère général et 191 414,55 € pour les charges de personnel.

Ce budget reste marqué par le remboursement de nombreux emprunts : 193 116 € en section d'investissement et 54 194 € en section de fonctionnement.

Elle présente ensuite les principales dépenses d'investissement 2024 :

Compresseur station Gidy	3 896 €
Remplacement ballon anti-bélier BSR Patay	7 545 €

Fourniture pompe de relevage STEP Chevilly	7 182 €
Remplacement Rotor et manchon STEP Chevilly	6 718 €
Remplacement armoires électriques	34 430 €
Frais d'études	21 654 €
dont Études géotechniques STEP Chevilly	11 076 €
Mallettes autosurveillance	2 832 €
Poursuite de la canalisation de transfert des effluents Sougy/Chevilly (RAR sur 2025)	

Monsieur le Président sort de la salle et Fabienne Legrand prend la présidence de l'assemblée pour procéder au vote du compte administratif.

Après le vote, Monsieur le Président regagne sa place et Fabienne Legrand lui annonce le résultat du vote.

18/ Délibération n°C2025 30 : Budget Assainissement ASST CCBL– Affectation du résultat

Rapporteur : Fabienne LEGRAND

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-19 et L.2311-5 relatif à l'affectation de résultat,

Vu le compte administratif 2024 et le compte de gestion 2024 pour le budget ASSAINISSEMENT,

Vu les délibérations d'approbation du compte de gestion et du compte administratif de l'exercice 2024,

Vu l'avis de la commission de finances,

Résultat de la section de fonctionnement	
Résultat de l'exercice 2024 (fonctionnement)	Déficit = 575 017,92 €
Résultats antérieurs reportés	Excédent = 1 947 668,08 €
Résultat de clôture	Excédent = 1 372 650,16 €

Résultat de la section d'investissement	
Résultat de l'exercice 2024 (investissement)	Excédent = 1 175 364,89 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur	Déficit = 371 088,87 €
Résultat comptable cumulé	Excédent = 804 276,02 €
Solde des restes à réaliser	Déficit = 548 082,99 €

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'affecter le résultat comme suit :

Article 002 : Excédent de fonctionnement reporté	= 1 372 650,16 €
Article 001 : Excédent d'investissement reporté	= 804 276,02 €
- D'autoriser le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.

19/ Délibération n°C2025 31 : Budget ASST CCBL – Provisions pour dépréciation des comptes de tiers

Rapporteur : Fabienne LEGRAND

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire dont le champ d'application est précisé par l'article R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle a pour objectif d'anticiper le risque

d'irrécouvrabilité de créances qualifiées de « douteuses » déterminées lors des échanges entre l'ordonnateur et le comptable public. Ainsi la création d'une provision est une mesure de prudence budgétaire qui sera réalisée annuellement en lien avec la Trésorerie, au regard de la réalité des créances restant à recouvrer.

Les reprises sur provisions permettent d'atténuer la charge sur l'exercice des dotations aux provisions des nouvelles créances douteuses et d'en diminuer l'impact, voire les neutraliser sur le résultat de l'exercice. La méthode proposée s'appuie sur l'ancienneté de la créance. Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués de la manière suivante : 20 % des créances douteuses et contentieuses de plus de deux ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2321-2 et R2321-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptables M49,

Considérant la probabilité d'irrécouvrabilité de certaines créances et le caractère obligatoire de constitution de provisions en la matière,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- De constituer une provision pour créances douteuses,
- De constituer au budget Assainissement CCBL, sur l'exercice 2025, une provision couvrant a minima le montant du risque encouru, soit 2 974 euros, correspondant au montant susceptible d'être proposé en admission en non-valeur par le comptable public,
- D'autoriser Monsieur le Président à reprendre la provision ainsi constituée à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir,
- De préciser que les crédits relatifs aux dotations initiales et complémentaires de provisions de créances douteuses (ou dépréciations) sur le compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants » sont inscrits annuellement lors du budget primitif,
- D'autoriser Monsieur le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.

20/ Délibération n°C2025 32 : Budget ASST CCBL – Adoption du budget primitif 2025

Rapporteur : Fabienne LEGRAND

Vu la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales,

Vu la loi n°96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L2311-1 et L2311-2, L2312-1 et L2312-3 et L2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'adopter le budget primitif assainissement de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine qui, selon la proposition jointe en annexe, s'équilibre en section de fonctionnement à 2 681 774,16 € et en section d'investissement à 1 817 386,02 € selon le détail par chapitre suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses par chapitres

Chapitres	Libellés	Montant
011	Charges à caractère général	1 099 364,16 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	437 900,00 €
65	Autres charges de gestion courante	3 500,00 €
66	Charges financières	50 500,00 €
67	Charges exceptionnelles	30 000,00 €
68	Dotations aux prov. Pour dépréciation des actifs circulants	5 000,00 €
042	Opérations d'ordre	985 510,00 €
022	Dépenses imprévues	70 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	0,00 €
	TOTAL	2 681 774,16 €

Recettes par chapitres

Chapitres	Libellés	Montant
70	Produits des services	1 152 800,00 €
042	Opérations d'ordre	156 324,00 €
002	Excédent d'exploitation	1 372 650,16 €
	TOTAL	2 681 774,16 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses par chapitres (avec RAR)

Chapitres	Libellés	Montant
16	Emprunt et dette assimilés	127 600,00 €
20	Immobilisations incorporelles	233 614,40 €
21	Immobilisations corporelles	286 930,22 €
23	Immobilisations en cours	994 617,40 €
020	Dépenses imprévues	18 300,00 €
040	Amortissements	156 324,00 €
	TOTAL	1 817 386,02 €

Recettes par chapitres

Chapitres	Libellés	Montant
10	Fonds divers et de réserve	27 600,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00 €
040	Amortissements	985 510,00 €
001	Solde d'exécution	804 276,02 €
	TOTAL	1 817 386,02 €

- D'autoriser Monsieur le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.

Une note dite brève et synthétique a été rédigée pour accompagner l'analyse des budgets communautaires. En outre, ont été joints des extraits du budget primitif 2025 du budget assainissement.

Fabienne Legrand explique que l'année 2025 donnera l'occasion à la commission cycle de l'eau, réunie très régulièrement, de travailler sur la tarification de l'assainissement. En effet, les derniers échanges lors de la commission finances élargie à la commission cycle de l'eau ont alerté sur la fragilité de ce budget.

Il apparaît notamment que la convergence tarifaire votée en décembre 2021 prenait des hypothèses qui ne sont plus conformes et rendent la trésorerie de ce budget très contrainte. Aussi, elle explique que la commission travaillera sur un PPI renouvelé qui tiendra compte de l'évolution des coûts. Il est très probable que ce PPI soit synonyme de nouvelle convergence tarifaire.

Toutefois, cette année encore, le programme de travaux sera chargé ; elle présente quelques-unes des opérations prévues :

Reconstruction de la STEP Chevilly	Maîtrise d'œuvre	158 000 €
Pompe à phosphore		30 000 €
Renouvellement équipement réseaux		60 000 €
Réfection poste de refoulement Nuisement		7 200 €
Transfert des effluents		
Pour mémoire RAR (phase2)		401 846 €
Tranche 3		366 500 €

Fabienne Legrand remercie très vivement Benjamin Landeau, Yann Moreau et Julien Bonjan qui démontrent une conscience professionnelle dans l'exercice de leurs missions et salue le retour d'Anthony Métayer, fin janvier, après une longue période d'absence.

21/ Délibération n°C2025 33 : Budget SPANC 2024 – Approbation du compte de gestion

Rapporteur : Thierry BRACQUEMOND

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu l'avis de la Commission des finances,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- De dire que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le Receveur pour le budget SPANC de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine, est visé et certifié conforme par l'ordonnateur et n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

- D'autoriser Monsieur le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.

22/ Délibération n°C2025_34 : Budget SPANC 2024 – Approbation du compte administratif

Rapporteur : Fabienne LEGRAND

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.212-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibération,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice considéré dressé par le comptable,

Vu l'avis de la commission des finances,

Considérant que Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Hubert JOLLIET désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver le compte administratif 2024 – Budget SPANC, lequel peut se résumer comme suit :
 - o Résultat de l'exercice 2024 de la section de fonctionnement
Déficit = 4 849,64€
 - o Résultat de l'exercice 2024 de la section d'investissement
Excédent = 0 €
- De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser
- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.

Fabienne Legrand explique qu'en fin d'année 2024, la commission cycle de l'eau s'est engagée dans un travail de mise à jour de son règlement. Toutefois, avant de le soumettre au Conseil Communautaire, il a été envisagé de rencontrer d'autres collectivités qui ont mis en place un SPANC.

Les élus de la commission cycle de l'eau qui le souhaitent pourront participer à une réunion organisée chez nos voisins de la CC Cœur de Beauce le 2 avril prochain matin. Avant cela, une séquence de travail est prévue le 18 mars matin afin de lister les questions et les adresser à la CC Cœur de Beauce.

L'objectif est de proposer le règlement du SPANC en Conseil Communautaire de juin 2025.

Monsieur le Président sort de la salle et laisse la présidence à Hubert Jolliet.

Après le vote, Monsieur le Président regagne sa place et Hubert Jolliet lui annonce le résultat du vote.

23/ Délibération n°C2025 35 : Budget SPANC – Affectation du résultat

Rapporteur : Fabienne LEGRAND

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-19 et L.2311-5 relatif à l'affectation de résultat,

Vu le compte administratif 2024 et le compte de gestion 2024 pour le budget SPANC,

Vu les délibérations d'approbation du compte de gestion et du compte administratif de l'exercice 2024,

Vu l'avis de la commission de finances,

Résultat de la section de fonctionnement	
Résultat de l'exercice 2024 (fonctionnement)	Déficit = 4 849,64 €
Résultats antérieurs reportés	Excédent = 80 574,93 €
Résultat de clôture	Excédent = 75 725,29 €

Résultat de la section d'investissement	
Résultat de l'exercice 2024 (investissement)	Excédent = 0 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur	Excédent = 5 245,88 €
Résultat comptable cumulé	Excédent = 5 245,88 €
Solde des restes à réaliser	Néant
Besoin réel de financement	Néant

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'affecter le résultat comme suit :

Article 002 : Excédent de fonctionnement reporté	= 75 725,29€
Article 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés	= Néant
Article 001 : Excédent d'investissement reporté	= 5 245,88 €
- D'autoriser Monsieur le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.

24/ Délibération n°C2025 36 : Budget SPANC – Provisions pour dépréciation des comptes de tiers

Rapporteur : Fabienne LEGRAND

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire dont le champ d'application est précisé par l'article R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle a pour objectif d'anticiper le risque d'irrecouvrabilité de créances qualifiées de « douteuses » déterminées lors des échanges entre l'ordonnateur et le comptable public. Ainsi la création d'une provision est une mesure de prudence budgétaire qui sera réalisée annuellement en lien avec la Trésorerie, au regard de la réalité des créances restant à recouvrer.

Les reprises sur provisions permettent d'atténuer la charge sur l'exercice des dotations aux provisions des nouvelles créances douteuses et d'en diminuer l'impact, voire les neutraliser sur le résultat de l'exercice. La méthode proposée s'appuie sur l'ancienneté de la créance. Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués de la manière suivante : 20 % des créances douteuses et contentieuses de plus de deux ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2321-2 et R2321-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptables M49,

Considérant la probabilité d'irrecouvrabilité de certaines créances et le caractère obligatoire de constitution de provisions en la matière,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- De constituer une provision pour créances douteuses,
- De constituer au budget SPANC, sur l'exercice 2025, une provision couvrant a minima le montant du risque encouru, soit 59 euros, correspondant au montant susceptible d'être proposé en admission en non-valeur par le comptable public,
- D'autoriser Monsieur le Président à reprendre la provision ainsi constituée à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir,
- De préciser que les crédits relatifs aux dotations initiales et complémentaires de provisions de créances douteuses (ou dépréciations) sur le compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants » sont inscrits annuellement lors du budget primitif,
- D'autoriser Monsieur le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.

25/ Délibération n°C2025 37 : Budget SPANC 2025 – Adoption du budget primitif

Rapporteur : Fabienne LEGRAND

Vu la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales,

Vu la loi n°96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L2311-1 et L2311-2, L2312-1 et L2312-3 et L2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'adopter le budget primitif s'équilibrant en dépenses et en recettes à la somme de 95 725,29 € en section de fonctionnement et à 34 000,00 € en section d'investissement selon le détail par chapitre suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses par chapitres

Chapitres	Libellés	Montant
011	Charges à caractère général	43 261,17 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	20 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	1 000,00 €
68	Dotations aux prov. Pour dépréciation des actifs circulants	210,00 €
022	Dépenses imprévues	1 500,00 €
023	Virement à la section d'investissement	28 754,12 €
	TOTAL	95 725,29 €

Recettes par chapitres

Chapitres	Libellés	Montant
70	Produits des services	20 000,00 €
002	Excédent d'exploitation	75 725,29 €
	TOTAL	95 725,29 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses par chapitres

Chapitres	Libellés	Montant
020	Dépenses imprévues	2 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	30 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	2 00,00 €
	TOTAL	34 000,00 €

Recettes par chapitres

Chapitres	Libellés	Montant
001	Excédents investissement	5 245,88 €
021	Virement de la section de fonctionnement	28 754,12 €
	TOTAL	34 000,00 €

- D'autoriser Monsieur le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.

26/ Délibération n°C2025 38 : Budget eau potable – Adoption du compte de gestion 2024

Rapporteur : Fabienne LEGRAND

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu l'avis de la Commission des finances,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- De dire que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le Receveur pour le budget EAU de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine, est visé et certifié conforme par l'ordonnateur et n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,
- D'autoriser le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.

27/ Délibération n°C2025_39 : Budget eau potable – Adoption du compte administratif 2024

Rapporteur : Fabienne LEGRAND

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.212-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibération,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice considéré dressé par le comptable,

Vu l'avis de la commission des finances,

Considérant que Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Hubert JOLLIET désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver les compte administratif 2024 – Budget EAU POTABLE, lequel peut se résumer comme suit :
 - o Résultat de l'exercice 2024 de la section de fonctionnement
Excédent = 1 988 064,55 €
 - o Résultat de l'exercice 2024 de la section d'investissement
Excédent = 132 930,53 €
- De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser
- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.

Fabienne Legrand explique que la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine avait anticipé le transfert de la compétence eau potable :

- Des études avaient été menées pour organiser le transfert,
- Des études avaient été conduites pour mieux connaître les réseaux,
- Un recrutement avait été fait à l'automne 2023 pour préparer la facturation,
- Le logiciel avait été acquis,
- Les équipes du syndicat avaient été rencontrées dans le cadre d'un dialogue social équilibré,
- Des engagements avaient été pris : sur les missions confiées aux agents, sur une tarification de l'eau potable, sur des travaux urgents à réaliser.

Pourtant dès les premières semaines, les difficultés sont apparues. Des casses inexpliquées, des vannes qui ne ferment pas, des plans qui ne correspondent pas toujours au réseau... Difficultés qu'il a fallu surmonter sans revenir sur les engagements pris, à l'égard de vous et à l'égard de l'Etat.

Elle indique que les équipes doivent poursuivre leur volonté continue d'amélioration de ce service, sur la communication avec les maires tout comme sur la connaissance du patrimoine.

Pour autant, les équipes n'ont pas démerité face à tout ce qui a été accompli cette année :

- La Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine faisait face à trois contentieux nitrates. A ce jour, Villeneuve étant relié à Patay depuis le 3 mars, il n'y en plus que deux. Et ce n'est plus qu'une question de jours pour que les habitants de Trinay boivent l'eau de Villereau. Il n'en restera alors plus qu'un... Madame Legrand précise pour celles et ceux qui ne font pas partie de la commission cycle de l'eau ou du conseil d'exploitation de l'eau potable, que les travaux pour raccorder Villeneuve et Patay ont été réalisés en interne. C'est une vraie satisfaction et un symbole fort.
- La sécurisation de l'accès aux châteaux d'eau a été engagée en installant des alarmes anti-intrusions
- Le système de supervision a été remplacé et adapté,
- Les opérations de travaux qui avaient été lancées à Lignerolles par exemple ont été poursuivies
- les PV de transfert ne sont pas encore finalisés mais ils devraient l'être au cours de cette année 2025, ce qui est là encore, la traduction de notre collaboration.

Madame Legrand donne ensuite quelques chiffres :

- Logiciel facturation	46 825 €
- Remplacement surpresseur Lion en Beauce	7 842 €
- Changement menuiseries	26 492 €
- Alarme anti intrusion	48 199 €
- Remplacement SOFREL	51 169 €
- Interconnexion Trinay (1ère situation)	128 281 €
- Frais études	41 165 €

Fabienne Legrand alerte les élus sur un dernier chiffre important : 0€ c'est le montant du soutien des services de l'Etat en 2024 pour les interconnexions. Ce chiffre doit être nuancé par l'aide de 73656 € promise par l'Etat pour la sécurisation des châteaux d'eau.

Elle invite également à la prudence dans les analyses du compte administratif 2024 dès lors qu'il présente un biais, celui des transferts des excédents qui viennent gonfler les résultats de 2024. Valérie Masnier précise l'impact des transferts sur le compte administratif.

Monsieur le Président rappelle que tous les conseils municipaux ont joué le jeu avec le transfert des fonds de roulement. Il remercie les équipes et adresse ses vœux de rétablissement à Viviane Forveille. Même si les efforts doivent être maintenus afin d'améliorer le service, Monsieur le Président invite les élus à comparer le transfert avec celui qui a été engagé sur d'autres territoires. Beaucoup n'ont pas fait le choix de la régie et les accords sur le transfert des excédents difficiles. Certains EPCI ne sont pas prêts.

Monsieur le Président rappelle les difficultés rencontrées sur Bucy-le-Roi et la décision prise de livrer des bouteilles d'eau en attendant que les travaux puissent être réalisés.

Monsieur le Président sort de la salle et laisse la présidence à Hubert Jolliet.

Après le vote, Monsieur le Président regagne sa place et Hubert Jolliet lui annonce le résultat du vote.

28/ Délibération n°C2025 40 : Budget eau potable affectation des résultats

Rapporteur : Fabienne LEGRAND

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-19 et L.2311-5 relatif à l'affectation de résultat,

Vu le compte administratif 2024 et le compte de gestion 2024 pour le budget EAU POTABLE,

Vu les délibérations d'approbation du compte de gestion et du compte administratif de l'exercice 2024,

Vu l'avis de la commission de finances,

Résultat de la section de fonctionnement	
Résultat de l'exercice 2024 (fonctionnement)	Excédent = 1 988 064,55 €
Résultats antérieurs reportés	Excédent = 1 419,12 €
Transfert de résultats	Excédent = 610 823,31 €
Résultat de clôture	Excédent = 2 600 306,98 €

Résultat de la section d'investissement	
Résultat de l'exercice 2024 (investissement)	Excédent = 132 930,53 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur	Néant
Transfert de résultats	Excédent = 272 912,08 €
Résultat comptable cumulé	Excédent = 405 842,61 €
Solde des restes à réaliser	Déficit = 312 910,85 €
Besoin réel de financement	Néant

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'affecter le résultat comme suit :
 - Article 002 : Excédent de fonctionnement reporté = 2 600 306,98 €
 - Article 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés = Néant
 - Article 001 : Excédent d'investissement reporté = 405 842,61 €
- D'autoriser Monsieur le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.

29/ Délibération n°C2025 41 : Budget Eau potable – Provisions pour dépréciation des comptes de tiers

Rapporteur : Fabienne LEGRAND

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire dont le champ d'application est précisé par l'article R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle a pour objectif d'anticiper le risque d'irrecouvrabilité de créances qualifiées de « douteuses » déterminées lors des échanges entre l'ordonnateur et le comptable public. Ainsi la création d'une provision est une mesure de prudence budgétaire qui sera réalisée annuellement en lien avec la Trésorerie, au regard de la réalité des créances restant à recouvrer.

Les reprises sur provisions permettent d'atténuer la charge sur l'exercice des dotations aux provisions des nouvelles créances douteuses et d'en diminuer l'impact, voire les neutraliser sur le résultat de l'exercice. La méthode proposée s'appuie sur l'ancienneté de la créance. Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués de la manière suivante : 20 % des créances douteuses et contentieuses de plus de deux ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2321-2 et R2321-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptables M49,

Considérant la probabilité d'irrecouvrabilité de certaines créances et le caractère obligatoire de constitution de provisions en la matière,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- De constituer une provision pour créances douteuses,
- De constituer au budget EAU POTABLE, sur l'exercice 2025, une provision couvrant a minima le montant du risque encouru, soit 2 120 euros, correspondant au montant susceptible d'être proposé en admission en non-valeur par le comptable public,
- D'autoriser Monsieur le Président à reprendre la provision ainsi constituée à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir,
- De préciser que les crédits relatifs aux dotations initiales et complémentaires de provisions de créances douteuses (ou dépréciations) sur le compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants » sont inscrits annuellement lors du budget primitif,
- D'autoriser Monsieur le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.

30/ Délibération n°C2025 42 : Budget eau potable – approbation du budget primitif 2025

Rapporteur : Fabienne LEGRAND

Vu la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales,

Vu la loi n°96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L2311-1 et L2311-2, L2312-1 et L2312-3 et L2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'adopter le budget primitif EAU POTABLE 2025 de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine qui, selon la proposition jointe en annexe, s'équilibre en section de fonctionnement à 4 431 748,98€ et en section d'investissement à 2 390 444,51 € selon le détail par chapitre suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses par chapitres

Chapitres	Libellés	Montant
011	Charges à caractère général	2 231 074,98 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	791 500,00 €
65	Autres charges de gestion courante	50 000,00 €
66	Charges financières	113 530,00 €
67	Charges exceptionnelles	80 000,00 €
68	Dotations et provisions	10 000,00 €
042	Opérations d'ordre	1 035 644,00 €
022	Dépenses imprévues	120 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	0,00 €
	TOTAL	4 431 748,98 €

Recettes par chapitres

Chapitres	Libellés	Montant
70	Produits des services	1 694 450,00 €
042	Opérations d'ordre	136 992,00 €
002	Résultat reporté	2 600 306,98 €
	TOTAL	4 431 748,98 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses par chapitres (intégrant les RAR aux chapitres 20 et 21)

Chapitres	Libellés	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées	226 230,00 €
20	Immobilisations incorporelles	290 770,32 €
21	Immobilisations corporelles	658 282,66 €
23	Immobilisations en cours	1 048 169,53 €
020	Dépenses imprévues	30 000,00 €
040	Opérations d'ordre	136 992,00 €
	TOTAL	2 390 444,51 €

Recettes par chapitres

Chapitres	Libellés	Montant
10	Réserves	0,00 €
13	Subventions d'équipement	228 957,90 €
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00 €
16	Emprunts	720 000,00 €
040	Amortissements	1 035 644,00 €
001	Solde à reporter	405 842,61 €
	TOTAL	2 390 444,51 €

- D'autoriser Monsieur le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.

Madame Legrand rappelle qu'en fin d'année 2024, le Conseil Communautaire avait validé trois demandes de DETR au titre de l'année 2025 :

- L'interconnexion de la Chapelle-Onzerain à Saint Pérvy via Tournois,
- La réalisation d'une usine de traitement des pesticides
- Les travaux sur le réseau de Lion en Beauce.

Parallèlement, elle souligne que deux dossiers de 2024 avaient été reconduits : les interconnexions de Villeneuve et Trinay.

Madame Legrand indique ne mentionner ici ni les échanges avec la préfecture, ni les refus, les conseils, les attestations, ou le courrier qui a été adressé directement à Madame la Préfète. Toutefois, elle fait part de son optimisme quant à un accompagnement financier des services de l'Etat cette année pour des travaux d'interconnexion.

Fabienne Legrand remercie les équipes communautaires qui ont préparé ce deuxième budget de l'eau potable et les élus qui se sont mobilisés et tout particulièrement les membres de l'exécutif du conseil d'exploitation

qui se réunissent tous les premiers mardi du mois pour faire le point sur l'avancement des dossiers et les élus de la commission cycle de l'eau.

Parmi les principaux investissements elle mentionne :

Maîtrise œuvre usine traitement pesticides (RAR)	56 000 €
Suppression cuve Chevilly	28 000 €
La finalisation du programme de sécurisation des châteaux d'eau (échelle, ligne de vie), systèmes de communication, surpresseur	270 000 €
Équipements tablettes, ordinateurs, SIG	9 000 €
Travaux interconnexion La Chapelle + surpresseur	450 000 €
Travaux Lion en Beauce (pour mémoire)	318 000 €

Elle explique que ces travaux feront l'objet d'une participation financière de la commune, la CCBL ne prenant que 20% du montant de l'investissement final.

Une situation similaire est inscrite pour 2025 dans la commune de Huêtres où une convention de partenariat sera établie également avec la commune.

Ces travaux seront financés par deux emprunts d'un montant prévisionnel de 720 000 €.

Monsieur le Président remercie à son tour tous les agents pour le travail d'équipe réalisé.

31/ Délibération n°C2025 43 : Location de gymnase – tarification 2025

Rapporteur : Patrice VOISIN

Faisant suite à la demande d'utilisation du gymnase de Gidy d'une entreprise pendant un week-end, il a été proposé à la commission équipements sportifs d'une part et à la commission des finances de fixer un tarif de location des gymnases de Gidy et de Chevilly.

Considérant qu'une caution de 500 € sera demandée,

Considérant que la location est réservée aux entreprises du territoire et que la priorité est laissée aux associations,

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- Fixer le tarif de location de ces équipements du vendredi soir au lundi matin soit 600 € et ce à partir de 2025,
- Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.

32 / Délibération n°C2025 44 : Marché Lion en Beauce – autorisation de signer le marché

Rapporteur : Fabienne LEGRAND

La Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine s'est engagée auprès de la commune de Lion-en-Beauce à renouveler le réseau d'approvisionnement d'eau potable de cette commune.

Une consultation a été lancée et les offres ont été réceptionnées le 7 février 2025.

Une commission des marchés publics est organisée le 13 mars 2025 pour désigner parmi les 6 offres reçues celles qui est la mieux disante. La décision de la commission sera donnée en séance.

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- Autoriser Monsieur le Président à signer ce marché de travaux avec l'entreprise COLAS pour un montant de 196 986€ HT,
- Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité (une abstention, Damien MOREAU)

Monsieur le Président demande à Damien Moreau qui a été invité à participer à la commission marchés publics à titre consultatif dès lors que les travaux concernaient sa commune, de donner les raisons de son abstention. Damien Moreau indique qu'il regrette le choix des matériaux utilisés pour réaliser ces travaux.

Monsieur le Président fait part de sa surprise concernant cette décision et rappelle que derrière cette décision, il y a le temps consacré par les équipes communautaires pour faire aboutir ce marché. Il indique qu'un décompte financier sera adressé à la commune pour valider la participation de Lion en Beauce. Compte tenu du choix technique de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine, Damien Moreau indique ne pas savoir si le conseil municipal votera cette opération.

33/ Délibération n°C2025 45 : Inventaire des zones d'activité économique

Rapporteur : David JACQUET

L'article L. 318-8-2 de la loi dite Climat et Résilience du 22 août 2021 indique que l'autorité compétente en matière de création, d'aménagement et de gestion des zones d'activité économique définies à l'article L. 318-8-1 est chargée d'établir un inventaire des zones situées sur le territoire sur lequel elle exerce cette compétence.

Cet inventaire comporte, pour chaque zone d'activité économique, les éléments suivants :

- 1° Un état parcellaire des unités foncières composant la zone d'activité économique, comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ;
- 2° L'identification des occupants de la zone d'activité économique ;
- 3° Le taux de vacance de la zone d'activité économique, calculé en rapportant le nombre total d'unités foncières de la zone d'activité au nombre d'unités foncières qui ne sont plus affectées à une activité assujettie à la cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1447 du code général des impôts depuis au moins deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition et qui sont restées inoccupées au cours de la même période.

La loi prévoit également une phase de consultation des propriétaires et occupants des zones d'activité économique pendant une période de trente jours.

Par délibération n°C2024_105 en date du 7 novembre 2024, le Conseil Communautaire prenait acte de la tenue de cette concertation du 15 novembre au 15 décembre 2024.

Après avis de la commission économie,

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- Arrêter l'inventaire des zones d'activités économiques au 31 décembre 2024,

- Dire que les éléments rassemblés seront transmis à l'autorité compétente en matière de SCoT,
- Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.

A noter que près de 100 entreprises ont été consultées, et 50 ont fait un retour. L'inventaire est actualisé au moins tous les six ans.

34/ Délibération n°C2025 46 : Désignation de représentants au sein du Comité Local pour l'emploi du bassin d'emploi d'Orléans

Rapporteur : David JACQUET

La loi Plein emploi du 18 décembre 2023 a rénové la gouvernance du service public de l'emploi afin d'améliorer le pilotage et de renforcer la territorialisation des actions à l'échelle du bassin.

Lors du comité régional pour l'emploi, Madame la Préfète de région et Monsieur le Président du Conseil régional Centre-Val de Loire ont souligné l'importance d'une pleine mobilisation des EPCI du bassin.

Considérant les échanges survenus lors de la réunion de concertation du 16 mai 2024 entre tous les présidents des EPCI concernés afin de désigner leur représentant au titre de la vice-présidence du comité local de l'emploi.

Par délibération en date du 16 mai 2024, la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine désignait Madame Vanessa Slimani comme Vice-Présidente de cette nouvelle instance.

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- Prendre acte de la désignation de Madame Vanessa SLIMANI,
- Désigner Fabienne LEGRAND comme représentant titulaire et Marie-Paule DUMINIL comme représentant suppléant de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine au comité local pour l'emploi du bassin d'emploi d'Orléans,
- Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.

35/ Délibération n°C2025 47 : Convention Armées - Collectivités

Rapporteur : Thierry BRACQUEMOND

Considérant que le renforcement de la cohésion nationale est devenu une nécessité absolue face aux menaces auxquelles notre pays doit faire face, Monsieur le Ministre des Armées a inscrit les formations du ministère dans une dynamique partenariale vis-à-vis des collectivités. Cette dynamique se traduit au niveau local dans la volonté de créer, au travers d'une démarche de conventionnement, un élan pour entretenir l'esprit de défense et offrir aux Armées, le soutien de la nation.

Un projet de convention répondant à ces enjeux a été proposé. Il recouvre trois thématiques :

- Favoriser l'attractivité du territoire en soutenant la vie du militaire et de sa famille,
- Développer la force morale de la jeunesse,
- Entretenir le lien Armée-Nation et contribuer à la diffusion de l'esprit de défense.

Cette convention sera signée en présence de Madame la Préfète et des autorités militaires lors de l'assemblée générale de l'AML le 15 mars 2025.

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- Approuver les termes de cette convention,
- Dire que Monsieur Denis REIG est autorisé à signer cette convention pour la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine,
- Autoriser Monsieur le Président ou le vice-président assurant sa suppléance à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.

Muriel Bataille souhaite savoir comment former les jeunes à porter le drapeau dès lors qu'elle n'a pas trouvé cette information dans la convention. Eric Guiset lui donne les explications souhaitées.

36/ Affaires diverses

Monsieur le Président fait un retour sur l'actualité du relai petite enfance.

Il explique que le 6 mars 2025 s'est tenue une Conférence des Maires élargie à la Commission Affaires Sociales. A cette occasion, la CAF a présenté un état des lieux du territoire communautaire dans le but de renouveler la Convention Territoriale Globale pour la période 2025-2029. Lors de cette présentation, 4 thématiques ont émergé : petite enfance, enfance/jeunesse, parentalité et animation de la vie sociale locale. Toutes les communes du territoire étant concernées et pouvant devenir signataires, Monsieur le Président invite à remplir les tableaux (CTG 2025-2029) avec vos idées de projets ou actions et à les retourner à la Communauté de Communes avant le 4 avril.

Monsieur le Président donne ensuite les dates des prochains rdv :

27 mars 2025 : le RPE propose, dans le cadre de la Semaine Nationale de la Petite Enfance, une matinée de découvertes sensorielles sur le thème de la nature pour les professionnels de la petite enfance et les familles.

L'atelier (sur inscription) aura lieu en extérieur, à Sougy de 9h30 à 11h30.

Hubert Jolliet fait un point sur le SADS I :

le 28 février le comité de suivi s'est réuni et a acté le coût à l'acte équivalent PC de 180 €, constant depuis 2018 pour le budget 2026.

du 10 au 17 mars 2025 : formation OBLIGATOIRE sur l'évolution du logiciel Oxalis-EXPERT en classe virtuelle de 2h00 avec visualisation de modules au préalable.

Muriel Bataille regrette la complexité du logiciel Oxalys et les relations avec le SADS I. Aline Chassine-Tourne indique que le SADS I ne souhaitant pas de permis tacite, des demandes d'incomplets sont envoyés à la fin des délais. Monsieur le Président explique que tout n'est pas du ressort du SADS I. Certains dossiers dématérialisés arrivent incomplets. Les élus regrettent le coût pour leur commune dès lors que les pétitionnaires envoient des éléments sans les consulter au préalable.

Bertrand Guillon indique partager ce point de vue. Monsieur le Président mentionne également les mandats donnés par les habitants aux entreprises qui déposent des demandes sans réelles autorisations des pétitionnaires.

Madame Bataille souligne le temps que les secrétaires de mairies sont obligées de consacrer à ces questions.

Elodie Beucherie fait part des difficultés d'utilisation du logiciel qu'elle qualifie de « peu commode ». Elle explique que certaines informations ne sont pas passées via internet rendant le système défaillant.

Monsieur le Président regrette également l'illégalité de certaines constructions, ce qui renforce les relations conflictuelles. Muriel Bataille partage les problèmes de travaux réalisés sans autorisation malgré le caractère protégé de la motte médiévale. Odile Pinet note que les habitants reçoivent les informations au dernier moment.

David Jacquet revient sur le développement économique.

Le 4 mars s'est tenue la première étape de la tournée Territoires et Industrie à Orléans :

- Conférence sur la décarbonation et l'attractivité
- Remise d'un prix à HappyVore pour la « Pépité Industrielle de demain »

Il fait ensuite un bilan 2024 d'Initiative Loiret : 3 bénéficiaires pour un montant total de 40 000 €

- 2 créations (Bar et Plomberie)
- 1 reprise (Bar Tabac Hôtel)

Il rappelle ensuite les prochains rendez-vous :

- 18 mars : première réunion pour le Village Entreprises du territoire.
- 4 avril : Forum des métiers du Collège de Patay.

David Jacquet fait ensuite un point sur le permis d'aménager obtenu par le SMAP et des permis de construire en cours d'élaboration. Il explique que les deux avances attribuées au SMAP ont été remboursées. En outre, Monsieur Jacquet note la tenue du COPIL Territoires d'industrie animé par Madame la Préfète et Monsieur le Président Bonneau.

Patrice Voisin fait un point les travaux réalisés depuis le dernier conseil communautaire.

Sur les bâtiments, mis à part l'entretien courant, le projet d'agrandissement du gymnase de Chevilly progresse. La commission d'appel d'offres a retenu le bureau d'études PROJECTIS. La notification sera transmise le 18 mars 2025.

En ce qui concerne la voirie, il convient de noter d'abord les travaux de renforcement route du Moulin (Chevilly). Les enrobés sont terminés et le marquage au sol est en cours de réalisation et devrait être terminé fin de cette semaine (si le temps le permet). En outre, des travaux de petits entretiens seront réalisés sur les communes du territoire.

Patrice Voisin indique que la piscine d'Artenay ouvrira ses portes le 31 mai 2025 et sous réserve d'une confirmation de la disponibilité des maîtres-nageurs, le jeudi de l'ascension soit le 29 mai 2025.

Madame Legrand fait un point sur l'eau potable. En ce qui concerne l'interconnexion Villeneuve/Patay, la mise en service a été réalisée le 03 mars 2025. A ce jour aucun problème n'a été rencontré après la mise en service. En ce qui concerne l'interconnexion AEP Trinay/Villereau, le débitmètre sera installé début de semaine prochaine. Le surpresseur est installé et les modifications du tableau électrique et d'automatismes sont en cours de réalisation. Les premiers essais devraient avoir lieu fin de semaine prochaine pour une mise en service définitive fin du mois.

Madame Legrand donne des informations sur la relève engagée en mars. Sur la Chapelle Onzerain tout a été fait, sur Chevilly et Patay la relève est en cours.

En ce qui concerne l'assainissement, les équipes ont procédé à l'entretien des STEP et des réseaux .
Le lancement de la maîtrise d'œuvre STEP Chevilly sera fait après le vote du budget 2025. Les travaux de la tranche optionnelle 1, concernant la canalisation de refoulement entre Chevilly/Sougy sont terminés. La réception des travaux sera réalisée fin mars 2025.

En ce qui concerne l'assainissement non collectif, le groupe de travail SPANC de la commission cycle de l'eau se réunira le 18 mars 2025 à 8h30 à l'Hôtel Communautaire afin de préparer la réunion avec la Communauté de Commune du Cœur de Beauce.

Monsieur le Président fait un point sur la ligne RTE Dambron Chaingy puisque l'Etat a retenu le fuseau Est.

Monsieur le Président fait ensuite un point sur Chantopac et la mise en sécurisation du site qui se termine le 24 mars. A cette date débute l'étude de dépollution, avec retard.

En ce qui concerne le comité de projet PVD /ORT, tous les élus membres de la commission urbanisme habitat + élus de Patay ont été invités. Ce comité se tiendra le 28 mars à 14h salle Thomas à Sougy.

Un COTECH des deux OPAH se tiendra le 3 avril à 17h. Sont invités tous les élus membres de la commission urbanisme habitat + élus de Patay ont été invités.

En ce qui concerne le plan de mobilité simplifié, les ateliers avec le cabinet TECURBIS se tiendront le 31 mars à partir de 16h (lieu à définir). Une invitation sera envoyée par mail mais Monsieur le Président encourage les élus à bloquer la date.

Monsieur le Président souligne également les remerciements reçus de la part du JCRA pour l'achat des tatamis. Ces nouveaux tatamis ont permis l'organisation d'un tournoi de judo par équipe à destination des catégories poussins, benjamins, minimes dans le gymnase communautaire d'Artenay.

Francine Moronvalle fait part de la réunion du 1^{er} avril avec les services de l'Etat et de la DDT45 avec les secrétaires de mairies.

Madame Bataille ayant posé une question écrite, il est procédé à sa lecture : les professionnels de santé de Patay ont adhéré à la CPTS Sud 28. Cela a permis à nos habitants sans médecin traitant d'avoir pu consulter un médecin et d'être pris en charge. Madame Bataille souhaiterait savoir :

- si le protocole chute est mis en place sur le territoire de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine ; sachant qu'il a permis de nettement diminuer la récurrence et le nombre de multi-chuteurs,
- Si des missions de préventions sont prévues sur le territoire,
- Si des rencontres sont prévues avec le collège. Si non, est-ce des conventions doivent être signées avec le département et/ou d'autres services (SDIS).

Patrice Voisin indique que le SDIS 28 a signé une convention avec la CPTS pour le protocole chutes. Muriel Bataille indique que lors d'une chute, une pochette est constituée avec tous les renseignements sur les habitudes de chutes. Ce protocole a pour objectif de permettre aux habitants à rester chez elles. Il était question que ce protocole soit également mis en place sur les 15 communes de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine. Il faut que la CPTS 28 contacte le Conseil départemental. Muriel Bataille propose que les élus soient les relais.

Eric David regrette que la DETR 2025 ne subventionne plus l'éclairage public alors que c'était encore possible en décembre quand les dossiers de subvention ont été constitués.

Monsieur le Président donne des précisions sur la méthode employée pour attribuer la DETR entre les services de l'Etat et le Département. Il explique que si plusieurs dossiers ont été déposés, seul le premier est retenu. Il précise ensuite les autres subventions silos du département. Il insiste sur l'absence de prorogation des subventions et la nécessité de réaliser les travaux. Le Conseil départemental est moins souple que précédemment.

David Jacquet souligne que le PETR continue à financer certains projets.

Madame Bataille explique qu'un webinaire se tiendra jeudi avec l'association des maires ruraux sur la collecte des CEE.

Le prochain conseil communautaire se tiendra le 24 avril à Trinay.

En conclusion, Monsieur le Président indique que l'année 2025 ne sera pas une année dite en roue libre. Il souhaite que la CTG soit traitée comme une priorité dès lors qu'il y a de vrais besoins en termes de micro-crèches, MAM et que les vieux bâtiments peuvent constituer de vraies opportunités.

Il fait part de sa satisfaction de constater que ce territoire résilient sans tomber dans un optimisme béat. Il note favorablement que les comptes sont en train d'être apurés avec le SMAP et que le travail important mené avec David Jacquet porte : des PC sont en cours d'instruction. Cette même méthode permet aux dossiers comme Caudalie d'être traités dans des délais courts et la DPMAC de Servier a abouti dans un délai record salué par Madame la Préfète. Le dossier Chantopac a lui aussi avancé et ce sont 4.6 hectares qui seront à commercialiser prochainement.

Monsieur le Président sollicite Patrice Voisin sur les équipements sportifs et notamment le lancement du gymnase d'Artenay et en fonction de son coût, l'objectif sera de réhabiliter le BAF.

Monsieur le Président félicite ensuite Fabienne Legrand pour son implication sur le SPANC tout en l'encourageant à conforter l'exploitation de la Régie eau potable et la construction de la STEP de Chevilly.

Monsieur le Président liste ensuite les dossiers sur lesquels se mobilise Hubert Joliet et qui sont structurants pour la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine : modification simplifiée du PLUiH notamment.

Monsieur le Président remercie ensuite Francine Moronvalle et toutes les équipes communautaires. ses remerciements s'adressent notamment à Valérie Masnier et Tiphaine El Allouche dont le professionnalisme a permis de gagner un mois dans l'élaboration du budget 2025. L'année 2024 avait été rude pour construire le service d'exploitation de l'eau potable et malgré cela, les délais ont été tenus dans tous les autres domaines.

Monsieur le Président nomme chaque agent communautaire puis remercie les équipes d'Artenay pour leur participation à l'ouverture de la saison de la piscine. Bertrand Guillon souligne la grande disponibilité de Thierry Dazin.

Odile Pinet demande si le BAF sera fermé en juillet, ce que lui confirme Monsieur le Président.

Muriel Bataille donne des précisions au sujet de Plant'Action.

Monsieur le Président indique que le budget étant désormais voté, les équipes vont se mobiliser pour le mettre en œuvre.

Plus personne ne souhaitant intervenir, la séance est levée à 21h57.